

RÈGLEMENT DU JEU « LA CAPSULE D'OR DU CHÂTEAU DES MOINES »

Article 1 – Organisation

Dans le cadre de la promotion de sa saison hivernale 2025, la SCEA du Château des Moines, située au 3 Rue de Musset 33500 Lalande de Pomerol, dénommée « L'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « la capsule d'or du Château des Moines ». sans obligation d'inscription, accessible à tout acheteur de vin du domaine dans la période définie ci-dessous.

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par « l'Organisateur ».

Article 2 – Durée

Le jeu se déroule du **6 novembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus**, dans la limite des stocks disponibles (soit **6 000 bouteilles**, correspondant à **1000 cartons de 6 bouteilles**).

Article 3 – Conditions de participation

Présentation du jeu : « Le Participant » doit répondre aux critères suivants ; Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Toute personne physique et majeure (selon la loi française).
- L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de « l'Organisateur ».
- Les achats sont cumulables sur la période du concours.

La participation implique l'achat minimum d'un **carton de 6 bouteilles** de **Château des Moines 2023** pendant la période du jeu, que ce soit à la boutique du domaine, sur le site internet officiel, ou via les partenaires de distribution agréés.

Une seule capsule gagnante est attribuable par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 – Principe du jeu

Parmi l'ensemble des 6000 bouteilles mises en vente, **4 capsules dorées distinctives** ont été insérées **aléatoirement** sur des bouteilles, réparties dans des cartons de 6.

Chaque capsule d'or permet de **gagner immédiatement** l'un des quatre lots décrits à l'article 5. Aucune inscription préalable n'est requise. La découverte d'une capsule dorée dans un carton constitue la preuve de gain, sous réserve de validation par l'Organisateur

(voir article 6). Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par « le Participant » et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Ainsi, « l'Organisateur » se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 – Description des lots

Capsule gagnante	Désignation du lot	Valeur indicative
Capsule d'Or n°1	 Box “A la rencontre du terroir” – week-end pour deux personnes à Lalande-de-Pomerol : une nuit en chambre d'hôtes, dîner dans un restaurant partenaire, visite & dégustation au Château des Moines, panier gourmand.	350 €
Capsule d'Or n°2	 Box “Entre Vignes&Saveurs” – visite & dégustation pour deux, dîner dans un restaurant local, panier gourmand.	280 €
Capsule d'Or n°3	Box “Escapade Gourmande” - Déjeuner et balade en solex, visite & dégustation, panier gourmand.	280 €
Capsule d'Or n°4	 Box “Balade d'Antan Gourmande” – visite & dégustation, balade en solex, panier gourmand.	180 €

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, échange ou contrepartie financière.

Article 6 – Modalités de validation du gain

Le participant ayant découvert une **capsule dorée** doit :

- Prendre une **photo nette** de la bouteille capsulée
- Prendre une photo de la capsule dorée
- Écrire à **chateaudesmoines@orange.fr** avec :
 - o ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone, e-mail),
 - o la preuve d'achat (ticket ou facture)
 - o le code inscrit dans la capsule

L'Organisateur vérifiera l'authenticité de la capsule et la conformité du gain avant attribution définitive du lot.

Article 7 – Attribution et remise des lots

Les gagnants seront contactés dans un délai maximum de **15 jours ouvrés** suivant validation de leur gain.

Les lots seront remis :

- soit **en main propre** au Château des Moines,
- soit **expédiés gratuitement** à l'adresse indiquée par le gagnant, selon la nature du lot.

Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de **30 jours** après notification perdra définitivement le bénéfice de son lot, sans recours possible.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des pertes, vols, erreurs ou détériorations intervenus pendant le transport,
- des erreurs de transmission d'informations,
- ni des cas de force majeure.

Le Château des Moines se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (nom, e-mail, adresse, téléphone) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Elles ne seront **jamais transmises à des tiers** à des fins commerciales.

Chaque participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données en contactant : **chateaudesmoines@orange.fr**

Les données seront conservées pour une durée maximale de **12 mois** après la fin du jeu.

Article 10 – Mentions légales et conformité Loi Évin

Toutes les communications relatives à cette opération comporteront obligatoirement la mention :

“L’abus d’alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.”

Aucune communication ne devra présenter la consommation de vin sous un angle festif, euphorique ou incitatif.

L’opération “La Capsule d’Or” est conforme à la **loi Évin du 10 janvier 1991**, à la **loi n°2011-525** sur les jeux promotionnels, et au **Code de la consommation (art. L121-20 et suivants)**.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- sur le site internet : **www.chateaudesmoines.fr**,
- à la boutique du domaine,

Une version papier, datée et signée par la direction, sera conservée pendant au moins un an après la fin du jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout comportement frauduleux, tentative de manipulation ou non-respect des règles entraînera la disqualification immédiate du participant et l’annulation du gain.

Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent jeu est régi par le droit français.

En cas de litige, et après tentative de règlement amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de **Libourne**

Fait à Lalande-de-Pomerol, le 22/10/25
Pour la SCEA Château des Moines

Nom du gérant :

Signature et cachet :

Patrick MERLE
SCEA du Château des Moines
33500 LALANDE DE POMEROL
Tél. 05 57 51 40 41 - Fax 05 57 25 04 21
Siret 478 284 110 00010
TVA FR 18 478 284 110